



## Communiqué du SUNDEP Solidaires Enseignement privé

La santé des enseignant.es : le régime de PREVOYANCE des enseignant.es de l'enseignement privé sous contrat est en sursis !

### Qu'est-ce que la prévoyance ?

C'est un régime qui prévoit d'assurer financièrement les personnels en cas d'arrêt maladie, d'invalidité et/ou de décès de l'enseignant.e. Les 4 assureurs du régime EEP Prévoyance des enseignant.es sont (AGRICA est pour les établissements agricoles):



*Par exemple : en cas d'arrêt maladie d'un.e enseignant.e, l'Etat lui verse son traitement plein pendant une période déterminée. Au terme de celle-ci, l'enseignant passe à demi-traitement. Afin de lui assurer un niveau de ressource satisfaisant, les partenaires sociaux ont mis en place le régime EEP Prévoyance enseignants.*

Le financement du régime de prévoyance « incapacité-invalidité-décès » est pris en charge par l'établissement et par l'enseignant.e (le/la participant.e) dans les proportions suivantes : voir la fiche de paie\*

Prélèvement Participant	Contribution établissement
0,3% dont CSG-CRDS	1,05%

Ce régime de prévoyance de l'enseignement privé, garantie une protection indispensable pour l'enseignant.e car que l'on soit malade ou reconnu inapte au travail, il assure une indemnisation, **au minimum égale à 95 % du revenu de base net alors que nous cotisons 0,3%\* sur notre salaire brut.**

(\*) Vous trouverez 0,2 % de cotisation sur nos fiches de paie mais le taux aurait dû passer à 0,3 % au 1er juillet 2022. Ce sera donc probablement rétroactif.

Or en juillet 2024, les organisations patronales ont dénoncé les accords de la convention. Dans quel but ? Très certainement pour abaisser le % de ces indemnisations. Quelle sera alors la couverture des enseignant.es : 80, 70 voire 60% comme c'est actuellement le cas dans certains secteurs du privé ? La perte de cet acquis pourrait s'avérer catastrophique pour nos nombreux et nombreuses collègues.

**Le SUNDEP Solidaires conteste cette dénonciation des accords protecteurs pour les enseignantes et les enseignants. La couverture prévoyance obligatoire actuelle doit être préservée et doit être consolidée juridiquement.**

Le SUNDEP Solidaires luttera dans ce sens. Nous n'accepterons pas un contrat qui prévoit des garanties inférieures. Il est inenvisageable que la prise en charge par les établissements baisse à nouveau et que la participation par l'enseignant.e augmente à nouveau. (À partir de juillet 2025, le contrat collectif en prévoyance de l'Éducation nationale est prévu inférieur au nôtre).

Septembre 2024